



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°56/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place des Anciens Combattants, en raison de la cérémonie du 14 juillet, et des travaux de nettoyage à réaliser.

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 50/2022.
- Article 2 :** **Le mercredi 13 juillet 2022 de 07h00 à 21h30**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits Place des Anciens Combattants.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 17 juin 2022

Le Maire,
Yves MULLER



Par délégué
Adjoint au Maire
François NECCI